



Notice descriptive de sécurité

**pour les Établissements
Recevant du Public
5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil**

Sommaire

Avant propos

Page 3

Liste des pièces à fournir

Page 4

Renseignements généraux

Page 5

Renseignements particuliers

Page 11

RAPPEL : IL EST IMPERATIF QUE LA NOTICE SOIT REMPLIE EXHAUSTIVEMENT, DATÉE ET SIGNÉE.

Remarque préliminaire :

Cette notice a été élaborée à votre attention dans le but de faciliter votre travail sur les dispositions essentielles de sécurité que vous devez prévoir dans votre Etablissement Recevant du Public (ERP) de 5ème catégorie qui NE COMPORTE PAS DE LOCAUX A SOMMEIL.

Le présent document, dont toutes les rubriques sont à renseigner, doit être joint OBLIGATOIREMENT à tout projet concernant les ERP.

Cette notice, qui n'a pas un caractère exhaustif, devra comprendre toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet et des plans (notice de l'établissement, conditions d'exploitation...) et mentionner les dispositions prises pour satisfaire aux mesures réglementaires.

Les différentes rubriques doivent être complétées, le cas échéant, par les dispositions particulières applicables à chaque type d'établissement au sens du règlement de sécurité.

Avant propos

L'article R 123-2 du décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 (codifié sous les articles R 123-1 à R 123-55 ; R 152-1 et R 152-5) du Code de la Construction et de l'Habitation précise : Constituent des ERP, tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises à quelque titre que ce soit, en plus du personnel. Conformément aux dispositions des articles R 123-22 à R 123-26, R 123-34 et R 123-35 du décret, tout projet de construction, d'extension, d'aménagement ou de transformation d'un ERP subordonné ou non à la délivrance d'un permis de construire, doit être soumis à l'avis de la commission de sécurité compétente. Le dossier de présentation comportera obligatoirement une notice descriptive de sécurité. Cette notice est un document complet et très détaillé permettant à la commission de sécurité d'étudier et de donner un avis sur le respect des dispositions réglementaires du projet.

Liste des pièces à fournir pour la constitution de votre dossier

- Demande de permis d'aménager ou de permis de construire selon votre situation (fournie par votre Mairie)

- Plan de situation

- Plan de masse

- Plan des niveaux :
 - Etat existant
 - Etat projeté

- Document photographique : photographie de la façade principale

- Notice de sécurité (fournie par votre Mairie)

Ces documents sont à transmettre en Mairie

Renseignements généraux

A - DEMANDEUR

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone fixe : Téléphone portable :

B - ÉTABLISSEMENT

Nom :
Adresse :
.....
Téléphone :
Maître d'ouvrage (Nom et adresse) :
.....
Maître d'ouvrage / Architecte (Nom et adresse) :
.....
Organisme de contrôle (Nom et adresse) :
.....

C - NATURE DES TRAVAUX

Construction neuve Aménagement intérieur
N° du permis de construire :
 Extension Modification d'une construction existante

Renseignements particuliers

A - RENSEIGNEMENTS NATURE ÉTABLISSEMENT

Activité (s) :

Desservies par :

	Surface accessible au public	Effectif correspondant à chaque surface
Sous-sol m ²
Rez-de-chaussée m ²
Étages m ²

Classement de l'établissement

Type(s) : 5^{ème} catégorie SANS LOCAUX A SOMMEIL

B - STRUCTURE (article PE 5)

concerné

non concerné

Hauteur du plancher au dernier niveau accessible au public par rapport au niveau d'accès des véhicules de secours : mètres.

C - ISOLEMENT (article PE 6)

concerné

non concerné

Hauteur du plancher au dernier niveau accessible au public par rapport au niveau d'accès des véhicules de secours : mètres.

	Concerné
Tiers contigu - Activités ou natures des tiers : - Si tiers contigu, paroi coupe-feu : heures	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Tiers en vis-à-vis - Activités ou natures des tiers : - Distance entre votre établissement et le tiers en vis-à-vis : mètres	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Tiers superposés - Activités ou natures des tiers : - Si tiers superposés, paroi coupe-feu : heures et nature du plancher séparatif :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Nature des matériaux de votre établissement :

Plafond	Murs	Sol (plancher)	Charpente
<input type="checkbox"/> bois <input type="checkbox"/> béton <input type="checkbox"/> placo <input type="checkbox"/> autre, précisez :	<input type="checkbox"/> béton <input type="checkbox"/> brique <input type="checkbox"/> pierre <input type="checkbox"/> placo <input type="checkbox"/> autre, précisez :	<input type="checkbox"/> bois <input type="checkbox"/> béton <input type="checkbox"/> autre, précisez :	<input type="checkbox"/> visible <input type="checkbox"/> non visible Nature :

D - ACCÈS DES SECOURS (article PE 7)

Établissement accessible directement depuis le domaine public :

Indiquer le nom de la (des) voie(s) :

Autre, précisez :

E - LOCAUX À RISQUES PARTICULIERS (article PE 9)

concerné

non concerné

Liste des locaux à risques présents dans votre établissement :

.....
.....
.....
.....

F - STOCKAGE ET UTILISATION D'HYDROCARBURES (article PE 10)

concerné

non concerné

Type de produit :

Quantité de produit :

Installation :

.....

G - DÉGAGEMENTS (article PE 11)

concerné

non concerné

	Nombre	Largeur	Mètres, si largeur différentes
Escalier(s) mètres mètres
Sortie(s) mètres mètres
Présence d'un cul de sac	<input type="checkbox"/> concerné	<input type="checkbox"/> non concerné	

Observations :

.....

H - CONDUITS ET GAINES (article PE 12)

concerné

non concerné

Observations :

.....

I - AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (article PE 13)

concerné

non concerné

- Sol, classe type M4, nature du matériau utilisé :

- Mur, classe type M2, nature du matériau utilisé :

- Plafond, classe type M1, nature du matériau utilisé :

J - DÉSENFUMAGE (article PE 14)

concerné

non concerné

Si un système de désenfumage est installé dans votre établissement, merci de préciser sa nature et sa localisation dans la partie «observations».

Type naturel

Type mécanique

Observations :

.....

K - INSTALLATIONS DE CUISSON (article PE 15 à PE 18) concerné non concerné

Les appareils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les circuits d'extraction d'air, des buées, des graisses et ventilateurs doivent être nettoyés réglementairement.

Cuisine isolée Cuisine ouverte Petits appareils installés dans la salle (îlots de cuisson)

Observations :
.....

L - CHAUFFAGE - VENTILATION (article PE 20 à PE 23)

Mode de chauffage :

Gaz Fuel Électrique Climatisation

Puissance chaudière :

Observations :
.....

M - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (article PE 24)

Installations conservées Installations neuves Installations rénovées

Observations :
.....

N - ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ (article PE 24 §2) concerné non concerné

Observations :
.....

O - ASCENSEURS - ESCALIERS MÉCANIQUES (article PE 25) concerné non concerné

Ascenseurs Escaliers mécaniques Trottoirs roulants

Observations :
.....

P - MOYENS D'EXTINCTION (article PE 26) concerné non concerné

Extincteurs à eau pulvérisée : 6 litres, nombre : 9 litres, nombre :

Extincteurs à dioxyde de carbone : 2 kg, nombre : 5 kg, nombre :

Observations :
.....

Q - ALARME – ALERTE ET CONSIGNES (article PE 27) concerné non concerné

Observations :
.....

Au regard du projet présenté, tout dossier dont la notice sera insuffisamment complétée ou comportant des contradictions par rapport aux plans annexés, sera retourné à l'organisme instructeur de la demande, selon les formes prévues à l'article R 123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation.

CERTIFIÉ EXACT

A LE.....
L'EXPLOITANT OU LE MAÎTRE D'OUVRAGE

CERTIFIÉ EXACT

A LE.....
L'EXPLOITANT OU LE MAÎTRE D'OUVRAGE

**le Service PRÉVENTION est à votre disposition
pour toutes demandes de renseignements**

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AIN
GROUPEMENT PREVENTION ET ORGANISATION DES SECOURS
Service Prévention

Adresse

200 avenue du Capitaine Dhonne - CS 80033
01001 BOURG EN BRESSE CEDEX

Tel : 04 37 62 12 80

Fax : 04 37 62 15 01

Courriel : prevention.em@sdis01.fr

www.sdis01.fr